

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 438-56

PRENEZ AVIS QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 août 2025, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement d'urbanisme suivant :

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 438 afin de modifier la délimitation des zones C4-132 et H1-134.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 août 2025, soit le jour de la délivrance d'un certificat de conformité émis par le Conseil de la Municipalité régionale du comté de L'Assomption.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 28^e jour du mois d'août 2025.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat